

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 mars 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 SG 49** - Signature du projet de convention de coopération entre la Ville de Paris et le Conseil général du Val-de-Marne pour l'organisation de l'édition 2012 du Festival de l'Oh !

**M. Pierre MANSAT et Mme Anne LE STRAT, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son agrément le projet de convention de coopération entre la Ville de Paris et le Conseil général du Val-de-Marne, et lui demande l'autorisation de le signer au nom de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre MANSAT, au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission et par Mme Anne LE STRAT au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet de convention de coopération entre la Ville de Paris et le Conseil général du Val-de-Marne pour l'organisation de l'édition 2012 du Festival de l'Oh ! est approuvé.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer, au nom de la Ville de Paris, le projet de convention de coopération entre la Ville de Paris et le Conseil général du Val-de-Marne.

Article 3 : Une somme de 39.000 euros est accordée au Conseil général du Val-de-Marne au titre de la participation de la Ville de Paris à l'organisation générale de l'édition 2012 du Festival de l'Oh !

Cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 65733, rubrique 020, ligne 02004 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2012.